



# Charte Déontologie

## Prestataires/intervenants

Le Groupe INTER MUTUELLES ASSISTANCE est chargé par ses membres et ses clients de mettre en œuvre des garanties ou prestations auxquelles peuvent prétendre leurs bénéficiaires dans le cadre de leur contrat d'assurance (assistance), de services ou de gestion pour compte.

Dans ce contexte, la présente charte a pour but de créer une dynamique qui atteste d'une volonté commune (entre Inter Mutuelles Assistance Groupe, et son réseau de prestataires/intervenants) d'effectuer des prestations de services, au profit des bénéficiaires, dans le respect des réglementations nationales, européennes et internationales, et ainsi que dans le respect des règles de déontologie professionnelle.

### La main d'œuvre

Le Groupe IMA s'engage à respecter la réglementation en matière de droit du travail.

Aussi, le Groupe IMA demande aux prestataires/intervenants qu'ils adhèrent aux principes suivants :

#### - **Respect du droit du travail**


Les prestataires/intervenants s'engagent à respecter le cadre normatif et réglementaire relatif au droit du travail. Ils ne doivent en aucun cas avoir recours au travail dissimulé ou au prêt illicite de main d'œuvre.

Les prestataires/intervenants s'assurent que leurs propres partenaires commerciaux (sous-traitants lorsqu'ils sont autorisés, par exemple) respectent la réglementation en vigueur.

Les prestataires/intervenants remettent au Groupe IMA l'ensemble des documents justifiant le respect de cette obligation (notamment les attestations de vigilance ou l'engagement à ne pas recourir à la main d'œuvre illégale).

#### - **Travailleur détaché**

Les prestataires/intervenants devront remettre au Groupe IMA l'ensemble des documents démontrant qu'ils ont régulièrement déclaré aux autorités compétentes le recours à des salariés détachés.



- **Recours à la sous-traitance**

Les prestataires/intervenants doivent informer le Groupe IMA de tout recours à la sous-traitance et démontrer qu'ils se sont acquittés de leurs obligations déclaratives (obligations décrites dans la convention de service). Lorsqu'ils sont autorisés, les prestataires/intervenants doivent s'assurer que leurs propres sous-traitants respectent la réglementation en vigueur.

- **Interdiction du recours à la main d'œuvre infantile**

Les prestataires/intervenants s'engagent à ne pas avoir recours au travail des enfants (principes du Pacte Mondial rédigé par l'Organisation Internationale du Travail).

## Santé et sécurité

Le Groupe IMA est engagé dans l'amélioration de la protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs dans l'ensemble de ses activités.

Le Groupe IMA demande aux prestataires/intervenants de se conformer aux lois, aux règlements et aux normes en matière de santé et de sécurité. Ils doivent donc veiller à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel et des populations avoisinantes.

## Environnement

Le Groupe IMA s'est inscrit dans une démarche RSE afin de se conformer aux lois et aux règlements environnementaux, à s'améliorer continuellement et à limiter l'impact négatif de ses activités sur l'environnement.

Le Groupe IMA demande aux prestataires/intervenants de veiller à se conformer à toutes lois, règlements et normes environnementales. Lorsqu'ils sont autorisés, les prestataires/intervenants doivent s'assurer que leurs propres sous-traitants respectent également la réglementation en vigueur.


## Ethique des affaires, la lutte contre : la corruption,

### le conflit d'intérêt et la fraude

Le Groupe IMA promeut l'intégrité et l'éthique des affaires dans tous les aspects de ses activités et s'engage à respecter l'ensemble des dispositifs légaux et réglementaires en matière notamment de corruption.

A ce titre, le Groupe IMA a intégré dans ses politiques et procédures, les lignes directrices de la loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Compte tenu de ses activités, de sa dimension internationale et des différentes nationalités qui le composent, le Groupe IMA a défini le socle commun des règles destinées à prévenir les atteintes à la



loi Sapin II dans l'ensemble de sa chaîne de production y compris chez ses prestataires/intervenants français et étrangers.

En outre, le Groupe IMA s'engage à faire preuve de loyauté et de transparence dans le but d'instaurer et de maintenir des relations de confiance durable avec ses partenaires. Ils doivent conduire leurs activités conformément aux principes d'honnêteté, d'équité, d'interdiction de la corruption dans les relations commerciales.

Les prestataires/intervenants devront s'interdire de proposer à leurs interlocuteurs toute somme d'argent ou avantage en nature pouvant influencer des décisions commerciales.

De plus, les prestataires/intervenants devront démontrer la régularité de leur activité ainsi que l'authenticité des pièces justifiant la légalité de leur activité et se conformer au dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe IMA.

## Confidentialité et protection des données

Le Groupe IMA s'engage à respecter les réglementations concernant la protection de la vie privée de ses clients assurés/bénéficiaires et des prestataires/intervenants.

Le Groupe IMA remet aux prestataires/intervenants des données personnelles d'origine licite et veille au respect du consentement et à l'information des personnes concernées.

A ce titre, les prestataires/intervenants devront s'engager à mettre en œuvre toutes les mesures techniques, physiques et organisationnelles afin de garantir la confidentialité et la protection des données qui leur sont confiées pour l'exécution des missions.

Les prestataires/intervenants s'engagent à ne pas utiliser à d'autres fins que la mise en œuvre des prestations, à ne pas divulguer, à ne pas altérer les données personnelles confiées.

Les données personnelles ne sont ni cessibles à titre gracieux ni à titre onéreux.

Les données personnelles ne doivent pas être utilisées à des fins commerciales.

## Ethique vis à vis des clients

Les prestataires/intervenants s'engagent à veiller au respect des principes d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de transparence, d'esprit d'entraide vis-à-vis des clients assurés/bénéficiaires :

- Les prestataires/intervenants s'engagent à accompagner les clients, les conseiller avec loyauté et à ne pas influencer leur prise de décision ou exercer une influence induue,
- Les prestataires/intervenants interviennent, sans aucune forme de discrimination, avec le souci d'apporter assistance humaine, matérielle et morale.



## Responsabilités

Le Groupe IMA se réserve le droit de s'assurer que les prestataires/intervenants respectent la charte au moyen de questionnaires d'auto-évaluation et éventuellement d'audit sur pièces ou sur place.

Les prestataires/intervenants devront s'assurer que leurs partenaires (leurs propres prestataires, sous-traitants) respectent les principes précités.

Si le prestataire/intervenant constate, dans l'exercice de ses missions d'assistance pour le compte du Groupe IMA, un quelconque manquement à ces principes (comportement non éthique, conflit d'intérêt, etc.), il pourra alors le signaler en adressant une déclaration à l'adresse suivante [alerte\\_deontologie@ima.eu](mailto:alerte_deontologie@ima.eu). Le Groupe IMA s'engage à traiter cette alerte en toute confidentialité et toute impartialité.